



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 2 septembre 2025 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

Présences : Martin Nadon, Maire
Denis Royal, Conseiller siège 1
Charles Daneau, Conseiller siège 2
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4
Pierre Gingras, Conseiller siège 5
Richard Valois, Conseiller siège 6

Sont également présents: Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim et secrétaire de la séance
Julien Bourgon, Directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement
Carl De Montigny, Coordonnateur du greffe

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Points d'information du maire
4. Période de questions
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025
6. Correspondance
7. Direction générale et ressources humaines
 - 7.1. Directive sur l'utilisation du français dans les communications de la Municipalité de Piedmont
 - 7.2. Contrat de travail - Officier en sécurité communautaire
8. Finances
 - 8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 21 août 2025
 - 8.2. Dépôt - Variations budgétaires - Août 2025
9. Travaux publics et hygiène du milieu
 - 9.1. Autorisation - Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Réfection du chemin de la Montagne et du chemin du Moulin
 - 9.2. Autorisation - Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Réfection du chemin de la Rivière
 - 9.3. Autorisation - Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Réfection du chemin du Skieur
 - 9.4. Autorisation - Demande d'aide financière - Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales 2025-2028
 - 9.5. Octroi de contrat pour la programmation de la télémétrie et automatisation - Station de pompage Trottier
 - 9.6. Octroi de contrat pour l'achat de six écrans de contrôle pour la télémétrie - Aqueduc et égout
 - 9.7. Autorisation pour les travaux d'aqueduc sur le chemin Forget
 - 9.8. Autorisation pour la signature d'une servitude - 212 chemin Beaulne
10. Urbanisme et environnement
 - 10.1. Autorisation de signature - Protocole d'entente - Comité régional de protection des falaises
 - 10.2. Autorisation de signature - Lettre d'appui au projet d'écofiscalité redistributive
 - 10.3. PIIA 2025-0061 - 240 chemin de la Montagne - Piscine hors terre

- 10.4.** PIIA 2025-0062 - 340, chemin des Albatros - Construction d'un bâtiment accessoire
- 11.** Loisirs et culture
- 11.1.** Octroi de contrat - Entretien des patinoires et de l'anneau de glace au Parc Gilbert-Aubin
- 11.2.** Municipalité amie des aînés - Plan d'action - Mise à jour 2025-2029
- 11.3.** Autorisation pour la signature du bail avec le Mont Habitant
- 11.4.** Autorisation pour la signature d'une servitude - Lot 5 949 558
- 11.5.** Autorisation pour appel d'offres public - Construction d'un sentier au Mont Pinnacle Volet 2
- 12.** Sécurité publique et communautaire
- 13.** Règlements
- 13.1.** Adoption - Règlement sur le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Piedmont numéro 930-25
- 13.2.** Adoption - Règlement #SQ-2023-04 modifiant les annexes du règlement SQ-2023 concernant la circulation, la paix et le bon ordre
- 13.3.** Dépôt - Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 929-01-25
- 14.** Varia
- 15.** Disponibilité des crédits
- 16.** Points d'information des conseillers
- 17.** Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
- 18.** Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 19h01.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

15424-0925 Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Points d'information du maire

4. Période de questions

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025

15425-0925 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, et qu'en conséquence, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim est dispensée d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Correspondance

7. Direction générale et ressources humaines

7.1. Directive sur l'utilisation du français dans les communications de la Municipalité de Piedmont

15426-0925 **CONSIDÉRANT QUE** l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans

lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite *Charte*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont est une organisation de l'Administration visée et que l'organisation doit se conformer à la disposition.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER la *Directive sur l'utilisation d'une autre langue que le français*.

DE TRANSMETTRE la présente résolution ainsi que la *Directive sur l'utilisation d'une autre langue que le français* au ministère de la Langue française par l'Émissaire de la Municipalité de Piedmont.

DE DIFFUSER la présente résolution et la *Directive sur l'utilisation d'une autre langue que le français* sur le site Internet de la Municipalité de Piedmont.

D'ENVOYER la présente résolution et la *Directive sur l'utilisation d'une autre langue que le français* par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. Contrat de travail - Officier en sécurité communautaire

15427-0925

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire assurer le respect de sa réglementation sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire renforcer le respect de la réglementation sur son territoire, notamment en matière de circulation, stationnement, paix et bon ordre, nuisances, propreté, santé, paix et ordre dans les parcs de la Municipalité et utilisation de l'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT les résolutions 14391-0323, 14432-0523 et 14688-1123 nommant M. Beaudry comme officier municipal et lui déléguant des pouvoirs d'application de la réglementation municipale et d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que M. Daniel Beaudry a une vaste expérience en matière policière, d'enquêtes et de sécurité d'événements sportifs;

CONSIDÉRANT les résultats positifs du projet de sécurité communautaire depuis 2023;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de M. Beaudry arrive à échéance, et que la Municipalité souhaite poursuivre le projet de sécurité communautaire.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE RENOUVELER le contrat de M. Beaudry pour les années 2026, 2027 et 2028.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer le contrat de travail de M. Beaudry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Finances

8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 21 août 2025

15428-0925

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

QUE les comptes payables au 21 août 2025 au montant de 428 682.15 \$ et les comptes payés au 21 août 2025, au montant de 497 021.43 \$ incluant les paies versées le 31 juillet et le 14 août soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. Dépôt - Variations budgétaires - Août 2025

DÉPÔT La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose au Conseil la liste des variations budgétaires pour le mois d'août 2025.

9. Travaux publics et hygiène du milieu

9.1. Autorisation - Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Réfection du chemin de la Montagne et du chemin du Moulin

15429-0925 **CONSIDÉRANT** que le projet de réfection sur le chemin de la Montagne et sur le chemin du Moulin est éligible à de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Mélanie Paquin (Équipe Laurence) représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER la Municipalité de Piedmont à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale*.

D'AUTORISER la firme Équipe Laurence à présenter une demande d'aide financière pour les travaux admissibles au nom de la Municipalité de Piedmont.

DE CONFIRMER son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence, la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. Autorisation - Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Réfection du chemin de la Rivière

15430-0925

CONSIDÉRANT que le projet de réfection sur le chemin de la Rivière est éligible à de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Mélanie Paquin (Équipe Laurence) représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER la Municipalité de Piedmont à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale*.

D'AUTORISER la firme Équipe Laurence à présenter une demande d'aide financière pour les travaux admissibles au nom de la Municipalité de Piedmont.

DE CONFIRMER son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence, la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. Autorisation - Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Réfection du chemin du Skieur

15431-0925

CONSIDÉRANT que le projet de réfection sur le chemin du Skieur est éligible à de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Mélanie Paquin (Équipe Laurence) représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER la Municipalité de Piedmont à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale*.

D'AUTORISER la firme Équipe Laurence à présenter une demande d'aide financière pour les travaux admissibles au nom de la Municipalité de Piedmont.

DE CONFIRMER son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence, la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4. **Autorisation - Demande d'aide financière - Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales 2025-2028**

15432-0925

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont a pris connaissance du *Guide du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028 - Volet 1 - Projets de bâtiments de base sans mise en commun*, et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont désire déposer une demande d'aide financière pour la réfection du garage municipal, pour la construction d'un nouvel hôtel de ville, pour la réfection de l'hôtel de ville, pour la réfection du 707, boulevard des Laurentides et pour la construction d'une salle communautaire au parc Gilbert-Aubin.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière au PRACIM 2025-2028.

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide du PRACIM 2025-2028 qui lui sont applicables.

DE S'ENGAGER, si une aide financière pour son projet est obtenue, à payer tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence, la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5. **Octroi de contrat pour la programmation de la télémétrie et automatisation - Station de pompage Trottier**

15433-0925

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le logiciel de gestion de la télémétrie pour la station de pompage des eaux usées du chemin Trottier dans le cadre de la surveillance de surverse;

CONSIDÉRANT l'importance de la télémétrie pour la gestion des infrastructures d'égout et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et de l'horticulture.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise **GL ÉLECTRIQUE - AUTOMATISATION** au montant de 6 529.52 \$ plus taxes.

D'IMPUTER la dépense aux activités d'investissement, projet HY2507.

D'AUTORISER l'utilisation de l'Excédent Affecté - Égout, code GL 59-130-20-000, pour acquitter cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6. **Octroi de contrat pour l'achat de six écrans de contrôle pour la télémétrie - Aqueduc et égout**

15434-0925

CONSIDÉRANT le besoin de mettre à jour l'ensemble de la télémétrie et du contrôle des stations de pompage d'eau potable ainsi que des stations des eaux usées;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise **GL ÉLECTRIQUE - AUTOMATISATION**;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et de l'horticulture.

Il est recommandé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise **GL ÉLECTRIQUE - AUTOMATISATION** pour l'achat de six (6) écrans de contrôle au montant de 29 924.64 \$ plus taxes.

D'IMPUTER la dépense aux activités d'investissement, projet HY2507.

D'AUTORISER l'utilisation de l'Excédent Affecté - Aqueduc, code GL 59-130-10-000, pour acquitter cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7. Autorisation pour les travaux d'aqueduc sur le chemin Forget

15435-0925

CONSIDÉRANT QU'un bris d'aqueduc est survenu sur le chemin Forget;

CONSIDÉRANT QUE le budget actuel pour l'entretien et la réparation des infrastructures d'aqueduc ne permet pas d'effectuer les travaux requis;

CONSIDÉRANT la résolution 153723-0725 autorisant l'utilisation de la réserve financière aqueduc pour un bris d'aqueduc sur le chemin Forget;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux travaux de réparation du bris d'aqueduc;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 45 000 \$ supplémentaire est nécessaire afin de procéder aux travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant à utiliser dans l'excédent affecté est de 77 000 \$ et non pas 32 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et de l'horticulture.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE MODIFIER la résolution 15372-0725 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025.

D'IMPUTER les dépenses aux activités d'investissement, projet HY2509.

D'AUTORISER l'utilisation de l'Excédent Affecté - Aqueduc au montant de 77 000 \$, code GL 59-130-10-000, pour les dépenses du projet HY2509.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8. Autorisation pour la signature d'une servitude - 212 chemin Beaulne

15436-0925

CONSIDÉRANT la résolution 14873-0424 autorisant la signature d'un acte notarié pour une servitude au 212, chemin Beaulne;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation pour l'acquisition de la servitude s'élève à 4 124,84 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER le versement de 4 124,84 \$ pour honorer les termes de l'acte notarié.

D'AUTORISER le paiement des honoraires professionnels en lien avec cette transaction.

D'AFPECTER les dépenses aux activités d'investissements, poste budgétaire 23-060-17-723, projet UR2403.

DE FINANCER le tout via le règlement 893-23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme et environnement

10.1. Autorisation de signature - Protocole d'entente - Comité régional de protection des falaises

15437-0925

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Piedmont a adopté un Plan de conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite favoriser la collaboration et les activités des organismes de conservation sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le Comité de protection des falaises (CRPF) est un organisme de conservation local actif et propriétaire sur notre territoire.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer un protocole d'entente avec le CRPF pour favoriser la collaboration entre la Municipalité et l'organisme pour la conservation des milieux naturels de Piedmont.

D'AUTORISER les frais annuels identifiés dans le protocole d'entente pour toute la durée de l'entente.

D'IMPUTER les dépenses reliées à cette entente au budget de fonctionnement annuel de 2026, 2027 et 2028 au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2. Autorisation de signature - Lettre d'appui au projet d'écofiscalité redistributive

15438-0925

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Piedmont a adopté un Plan de conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite favoriser les actions favorisant la conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que le projet d'écofiscalité redistributive est un projet novateur et ambitieux qui mérite d'être soutenu pour trouver des solutions permettant une conservation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT que Nature Action Québec est un organisme de protection de l'environnement qui travaille à la protection de l'environnement depuis 1986;

CONSIDÉRANT que Nature Action Québec a une solide expertise en conservation des milieux naturels pour porter un projet de proposition d'un système d'écofiscalité redistributive.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière

adjointe, à signer une lettre d'appui en faveur du projet d'écofiscalité redistributive de Nature Action Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. PIIA 2025-0061 - 240 chemin de la Montagne - Piscine hors terre

15439-0925

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0061** vise à permettre l'implantation d'une piscine hors terre au 240, chemin de la Montagne dans la zone R-2-202;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à implanter une piscine hors terre de 3.66m x 7.31m en cour arrière avec un revêtement d'aluminium de couleur *Métallique Canyon* avec une enceinte en aluminium de couleur *noire*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'une piscine hors terre au 240, chemin de la Montagne, le tout conformément aux documents déposés par le propriétaire et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4. PIIA 2025-0062 - 340, chemin des Albatros - Construction d'un bâtiment accessoire

15440-0925

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0062** vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 340, chemin des Albatros dans la zone R-1-206;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment accessoire de 12 pieds x 10 pieds ayant comme revêtements:

- une toiture de bardeau d'asphalte de couleur *noire*;
- un revêtement de bois de couleur *brun naturel*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 340, chemin des Albatros, le tout conformément aux documents déposés par le propriétaire et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la

durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Loisirs et culture

11.1. Octroi de contrat - Entretien des patinoires et de l'anneau de glace au Parc Gilbert-Aubin

15441-0925

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité pour l'entretien des patinoires et de l'anneau de glace au Parc Gilbert-Aubin pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Pro Design dans le cadre de la demande de prix LO-2025-03;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice des loisirs.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Pro Design, pour l'entretien des patinoires et de l'anneau de glace au Parc Gilbert-Aubin pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027, au montant de 88 105.63\$ taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense de 10 692.68 \$ taxes incluses pour 2025 au poste budgétaire 02-701-30-444.

D'IMPUTER la dépense de 44 552.82 \$ taxes incluses au budget de fonctionnement 2026, poste budgétaire 02-701-30-444.

D'IMPUTER la dépense de 33 860.14\$ taxes incluses au budget de fonctionnement 2027, poste budgétaire 02-701-30-444.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2. Municipalité amie des aînés - Plan d'action - Mise à jour 2025-2029

15442-0925

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont fait partie de la démarche collective *Municipalité amie des aînés* (MADA),

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre à jour son plan d'action MADA;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a nommé un comité de pilotage MADA mandaté à la mise à jour de son plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action a été élaboré à partir des résultats de consultations publiques réalisées auprès des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le travail qui a été réalisé par les membres du comité de pilotage MADA de la Municipalité de Piedmont;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action a été présenté au conseil municipal.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'ADOPTER la mise à jour du plan d'action MADA.

DE RECONNAITRE ce plan d'action comme un outil de planification pour les cinq prochaines années.

DE S'ENGAGER à mettre à profit toutes les ressources nécessaires à la réalisation de ce plan d'action.

DE S'ENGAGER à travailler en collaboration avec le milieu pour assurer le succès de ce plan d'action.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3. Autorisation pour la signature du bail avec le Mont Habitant

15443-0925

CONSIDÉRANT QUE le bail signé avec 9008-2668 Québec Inc (Mont Habitant) se termine en 2025;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de maintenir le Campuces au Mont-Habitant;

CONSIDÉRANT les termes du dudit bail d'une durée de trois (3) ans aux frais de location annuels suivants, taxes en sus:

- 2026: 32 152.99\$ plus taxes
- 2027: 32 152.99\$ plus taxes
- 2028: 32 152.99\$ plus taxes

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer le projet de bail joint aux présentes.

D'IMPUTER la dépense de 32 152.99 \$ avant taxes au budget de fonctionnement, poste budgétaire 02-701-90-511 pour les années 2026, 2027 et 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4. Autorisation pour la signature d'une servitude - Lot 5 949 558

15444-0925

CONSIDÉRANT qu'une servitude de passage est nécessaire sur le lot 5 949 558, afin que la Municipalité puisse accéder au Mont Pinacle (sentier de la Croix);

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 25-08-2025 avec le propriétaire du lot 5 949 558.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER la signature pour un acte notarié pour une servitude de passage sur le lot 5 949 558, par le maire ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence, la directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

D'AUTORISER le versement de 5 000\$ pour honorer les termes de l'acte notarié.

D'AUTORISER le paiement des honoraires professionnels en lien avec cette transaction.

D'AFPECTER les dépenses aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-070-17-723, projet LO2308, sous-projet LO2308 Volet 2.

DE FINANCER le tout via les subventions PAFIRSPA et SIGNATURE INNOVATION ainsi qu'au besoin le *Règlement* 893-23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5. Autorisation pour appel d'offres public - Construction d'un sentier au Mont Pinacle Volet 2

15445-0925

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'acquisition d'une servitude de passage sur le lot 5 949 558 pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Volet 1 a déjà été complété;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit avoir effectué les travaux d'aménagement du sentier du Mont Pinacle avant le 31 mars 2026 pour obtenir la subvention du PAFIRSPA Volet 2;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice des loisirs.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière et en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à demander des offres publiques avec un système d'appel d'offres au plus bas soumissionnaire conforme pour l'aménagement du sentier du Mont Pinacle.

DE PRÉCISER que la Municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la Municipalité. Le tout est fait en conformité avec le *Règlement de gestion contractuelle #918-24* en vigueur et de la *Loi en matière d'attribution de contrats*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Sécurité publique et communautaire

13. Règlements

13.1. Adoption - Règlement sur le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Piedmont numéro 930-25

15446-0925

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné le 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 10 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement sur le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Piedmont numéro 930-25*, et ce comme-ci au long rédigé.

M. Richard Valois demande le vote.

Pour: Denis Royal, Charles Daneau, Christian Lefebvre, Martin Nadon

Contre: Bernard Bouclin, Pierre Gingras, Richard Valois

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

15447-0925

13.2. Adoption - Règlement #SQ-2023-04 modifiant les annexes du règlement SQ-2023 concernant la circulation, la paix et le bon ordre

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 4 août 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement # SQ-2023-04 modifiant les annexes du règlement SQ-2023 concernant la circulation, la paix et le bon ordre*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT

13.3. Dépôt - Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 929-01-25

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose au conseil le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement 929-01-25.

14. Varia

15. Disponibilité des crédits

Je, soussignée madame Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Cathy Durocher
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

16. Points d'information des conseillers

17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

18. Levée de l'assemblée

15448-0925

À 21h05, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

QUE l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARTIN NADON
Maire

CATHY DUROCHER
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

MARTIN NADON
Maire